

**PROCES VERBAL
DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL
du Lundi 12 Décembre 2016**

Participaient à la séance :

Membres titulaires représentant l'administration :

- Monsieur ROUQUETTE, Directeur académique des services de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales, Président, absent, remplacé par
- Monsieur LACOUR, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales

Membres titulaires représentant les personnels :

- Monsieur GONZALEZ, FSU
- Monsieur GIMENEZ, FSU
- Monsieur LEMAITRE, FSU
- Madame TRAZIC, FSU
- Monsieur VIRAMA, UNSA
- Madame CAMPET-TINCU, UNSA
- Madame ASSIMI, SNALC-FGAF, absente, remplacée par
- Monsieur CASTELLA, SNALC-FGAF

Membres suppléants représentant les personnels:

- Monsieur LATOUR, FSU
- Madame FRENAL, FSU
- Monsieur GUY, FSU
- Monsieur MARTIN, UNSA

Membres de droit :

- Monsieur TARBOURIECH, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
- Monsieur BERGERON, conseiller de prévention académique
- Docteur DE JONG, Médecin de prévention
- Monsieur GOUZE, Chef du Service des Affaires Générales et du Pilotage, conseiller de prévention départemental
- Madame BATLLE, gestionnaire CHSCT

Membres invités :

- Monsieur LOESLE, Assistant de prévention, circonscription Ribéral
- Madame GUILLAUME-FABRE, Service social des personnels
- Madame Clémentine LEFEBVRE, Service social des personnels

Experts :

- Monsieur GARCIA, IEN ASH
- Monsieur SAQUE, IEN Agly
- Madame SICARD, IEN P1

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Secrétaire Général** ouvre la séance à 14h35 et demande aux membres de l'assemblée représentants les personnels et l'administration de signer la liste d'émargement avant l'ouverture des débats.

Monsieur le Secrétaire Général demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent lire une déclaration préliminaire.

Madame TRAZIC lit une déclaration annexée en pièce jointe 1 du présent procès-verbal.

Monsieur CASTELLA lit une déclaration annexée en pièce jointe 2 du présent procès-verbal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CHSCTD DU 1^{ER} JUILLET 2016
--

Monsieur le Secrétaire Général demande si les représentants du personnel ont des remarques à formuler.

Monsieur GONZALEZ souhaiterait que l'appréciation de Madame TRAZIC apparaisse en page 3.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle qu'il appartenait aux organisations syndicales d'indiquer leurs observations sur le procès-verbal transmis par l'administration.

Monsieur GONZALEZ explique que ce travail a été fait mais que l'administration n'a pas acté les propositions des organisations syndicales.

14h45 : arrivée de Monsieur GUY et de Monsieur GIMENEZ

Monsieur le Secrétaire Général explique qu'il ne s'agit pas de censurer la parole des personnels.

Madame TRAZIC indique la phrase qu'elle souhaite voir apparaître dans les procès-verbal du CHSCTD du 1^{er} Juillet dernier : « Madame TRAZIC s'étonne que personne ne tienne à censurer le reste de la phrase incriminée, laquelle remet clairement en question les compétences du chef d'établissement et que l'on se formalise à ce point sur la suggestion que ce dernier puisse être plus facilement à l'écoute d'un personnel masculin que d'un personnel féminin. Elle constate que ce débat est symptomatique d'un problème sociétal ». Madame TRAZIC se dit blessée que ses propos n'apparaissent pas dans ce procès-verbal.

Monsieur le Secrétaire Général indique mal comprendre les propos de Madame TRAZIC.

Madame TRAZIC explique que cette phrase a été censurée car elle faisait polémique. Elle souhaite que ce qu'elle dit en CHSCT apparaisse dans les procès-verbaux.

Monsieur le Secrétaire Général valide la proposition de Madame TRAZIC.

Monsieur GONZALEZ explique qu'à part ce point, les organisations syndicales approuvent le procès-verbal du CHSCTD du 1^{er} Juillet 2016.

VOTE :

7 pour

0 contre

0 abstention

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE VISITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO DE PERPIGNAN

Monsieur GOUZE explique ne pas avoir eu de retour de la part des organisations syndicales des comptes-rendus de visite corrigés par l'administration.

Monsieur GONZALEZ explique qu'il y a quelques modifications textuelles à envisager.

Monsieur GOUZE propose d'envisager de nouvelles modalités de fonctionnement pour ce qui concerne les bilans des visites, ce qui sera traité en questions diverses.

Monsieur GUY souhaite apporter une modification pour ce qui concerne l'exposé à chaud : la phrase « les problèmes exposés sont largement partagés par les personnels » laisse penser que les organisations syndicales approuvent tout ce qui a été dit sauf pour ce qui concerne les postes à profil.

Monsieur le Secrétaire Général explique avoir supprimé cette phrase car elle engendre une forme de confusion entre le regard que peut avoir un membre du CHSCT et un jugement sur un acte de gestion lorsque les organisations syndicales siègent en CAPD.

Madame CAMPET-TINCU répond que cette phrase a été rédigée car les postes à profil vus par les personnels ne sont pas ceux de l'administration, cela ne sous-entend pas la même chose.

Monsieur GUY ajoute que pour les collègues, cela concerne davantage des postes avec fiche de poste, cela permettrait ainsi aux collègues de savoir sur quel type de poste se positionner.

Monsieur le Secrétaire Général estime qu'il faudrait reformuler cette phrase sans la mention « poste à profil ».

Monsieur GONZALEZ propose d'indiquer « fiche descriptive du poste ».

Monsieur le Secrétaire Général valide cette proposition.

Monsieur GUY indique qu'au regard de la spécificité de la visite et de l'école, les membres du CHSCT avaient pensé à ce qu'une délégation revienne dans l'école pour faire une restitution de la visite pour que les collègues aient un retour en direct.

Monsieur le Secrétaire Général estime que cela ne doit pas être systématique. Il est possible d'imaginer qu'un ou deux membres du CHSCT ainsi qu'un membre de l'administration participent à cette restitution. Il insiste sur le fait que doivent participer à la restitution les membres du CHSCT ayant participé à la visite initiale.

VOTE :

7 pour

0 contre

0 abstention

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE VISITE DE L'ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO DE PERPIGNAN

Pas de point de divergence.

VOTE :

7 pour 0 contre 0 abstention

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE VISITE DES ECOLES ELEMENTAIRES J. JAURES ET J. FERRY DE THUIR

Monsieur GUY explique qu'en page 1, il est indiqué que les CE2 appartiennent au cycle 3 et non au cycle 2. De même, il est évoqué une fusion des écoles et une intégration du cycle 2 à J. Jaurès. Or, s'il y a fusion, il n'est plus utile de faire cette intégration. Enfin, le nom du collègue qui a été auditionné n'apparaît pas.

Monsieur le Secrétaire Général explique que dans la mesure où une seule personne a été entendue par la délégation, il est possible de mettre son nom dans le corps du compte-rendu. Normalement, le nom des personnes auditionnées doit apparaître au début du compte-rendu.

VOTE :

7 pour 0 contre 0 abstention

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE VISITE DU COLLEGE J.S. PONS DE PERPIGNAN

Monsieur GONZALEZ explique que lors de l'entretien avec les élus au conseil d'administration, ces derniers ont remis à la délégation un document qu'il souhaite annexer au compte-rendu de visite.

Monsieur GOUZE explique ne pas avoir été destinataire de ce document. Il propose à Monsieur GONZALEZ de le lui envoyer afin d'examiner sa demande.

Monsieur GONZALEZ explique avoir préconisé la visite de Monsieur TARBOURIECH dans les laboratoires pour aider l'agent de laboratoire à être en règle avec la réglementation. Le fait que l'ISST pose un cadre est l'une de nos préconisations.

Monsieur le Secrétaire Général explique que l'on peut indiquer qu'il s'agit d'une demande du CHSCT.

Monsieur GONZALEZ estime que l'offre de formation est insuffisante.

Monsieur le Secrétaire Général pense que les enseignants doivent savoir comment stocker les produits dont ils sont responsables.

Monsieur GONZALEZ estime qu'il faudrait une formation de bassin.

Monsieur TARBOURIECH explique que le CHSCT peut adresser une demande vers le chef d'établissement responsable du bassin.

Monsieur le Secrétaire Général pense qu'il faut impulser cette démarche.

Monsieur GONZALEZ explique que le reste du compte-rendu ne pose pas de problème.

VOTE :

7 pour

0 contre

0 abstention

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE VISITE DE L'EREA DE PERPIGNAN

Monsieur GONZALEZ explique que plusieurs phrases posent problème. Il rappelle qu'il avait été convenu que l'administration laisse les phrases rédigées par les organisations syndicales et les barre en cas de désaccord, ce qui n'a pas été fait. Il propose de mettre le compte-rendu de visite de l'EREA au CHSCTD de Mars prochain.

Monsieur le Secrétaire Général indique avoir demandé à ce que le compte-rendu qui soit renvoyé aux organisations syndicales soit propre. Il propose de renvoyer aux organisations syndicales les comptes-rendus avec les corrections en rouge.

PRESENTATION DU TABLEAU DE SUIVI DES PRECONISATIONS
--

Monsieur GOUZE présente un document de suivi des préconisations suite aux visites dans les établissements. L'idée est d'identifier ce qui été réalisé à la suite des visites du CHSCT.

Monsieur GONZALEZ dit que le tableau a le mérite d'être simple et que sur le principe, il l'approuve. Il souhaite que ce document soit transmis à tous les établissements visités par le CHSCT depuis ses débuts afin de faire un bilan global.

Monsieur le Secrétaire Général indique que les organisations syndicales seront sollicitées pour l'élaboration de ce bilan.

Monsieur GONZALEZ explique qu'il serait possible de décider de faire une autre visite pour voir si les choses ont été mises en place.

Monsieur le Secrétaire Général est d'accord sur le fond. Il réclame un cadrage académique quant au nombre de visites du CHSCT. Il estime qu'il n'est pas possible d'aller au-delà du nombre de visites réalisées par le CSCHT des Pyrénées-Orientales. La restitution doit être réalisée en lieu et place d'une visite pour être en concordance avec les décharges CHSCT.

Monsieur GONZALEZ répond qu'il n'y aura pas plus de visites et que les contre-visites ne seront que ponctuelles. Il évoque le temps de décharge du conseiller de prévention départemental. Il estime que l'administration doit réfléchir sur cette question pour que le CHSCT puisse fonctionner et que la limitation du nombre de visites pose problème. Il souhaite que les contrevisites soient inscrites en plus des visites initialement prévues.

Monsieur le Secrétaire Général estime qu'il y a une incompatibilité entre un chef de service académique et une décharge.

Monsieur GONZALEZ demande à Monsieur le Secrétaire Général s'il approuve l'envoi du tableau de suivi des préconisations à tous les établissements visités par le CHSCT.

Monsieur le Secrétaire Général répond que les retours de ces documents doivent être partagés entre le conseiller de prévention départemental et le secrétaire du CHSCT. Il faudra ensuite voir comment seront exploités ces retours. La solution de certains problèmes relevés dans les établissements n'est pas du ressort de l'Education Nationale.

Monsieur GONZALEZ pense que le CHSCT peut intervenir quand existent des problèmes propres à l'établissement.

Monsieur le Secrétaire Général estime nécessaire de prioriser les établissements où existent ces problèmes.

Monsieur GONZALEZ pense que cela pourrait permettre par exemple de mettre à jour les DUER dans le 2nd degré en prenant appui sur le format académique.

Monsieur le Secrétaire Général propose de lister les établissements dans lesquels le DUER est saisi et de faire un courrier à la signature de Monsieur le Directeur académique pour les établissements défaillants.

Monsieur LATOUR explique qu'à peu près dans toutes les visites, il y a des problèmes propres à l'établissement.

Monsieur le Secrétaire Général estime que les contre-visites doivent être intégrées au planning des visites.

Monsieur GONZALEZ pense qu'il est possible de se décider pour des cas exceptionnels, comme cela a été le cas pour Céret.

Monsieur GIMENEZ constate que les préconisations ne sont toujours pas faites dans le 2nd degré. Il pense que le CHSCT devrait faire une enveloppe à chaque enseignant et les mettre dans leurs boîtes aux lettres. Personne n'a parlé du CHSCT aux enseignants du 2nd degré.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que les enseignants ont la possibilité de consulter le site internet de la DSDEN, ce dernier sera par ailleurs prochainement rénové.

Monsieur GIMENEZ indique que dans certains établissements, il n'y a ni affichage, ni registre.

Monsieur le Secrétaire Général dit que parfois, l'information s'y trouve. Cependant, les personnels doivent être plus responsables et les chefs d'établissement plus volontaristes.

Monsieur VIRAMA demande à ce qu'un groupe de travail soit organisé pour ce qui concerne le suivi des préconisations.

Monsieur le Secrétaire Général approuve.

Monsieur GONZALEZ indique que les organisations approuvent le tableau de suivi des préconisations.

Monsieur le Secrétaire Général souhaite que soient rajoutées la date et la signature.

Monsieur GONZALEZ estime qu'il faut également ajouter une colonne relative à la date de retour du document.

Monsieur le Secrétaire Général pensait que cela devrait avoisiner les vacances de Pâques.

Monsieur GONZALEZ pense que cela permettra ainsi de préparer le CHSCT de Juillet.

SITUATIONS DANS LE 1^{ER} DEGRE

Monsieur GOUZE explique que de nouvelles situations ont été signalées entre l'envoi des documents et le CHSCT.

Monsieur GIMENEZ s'interroge sur le délai de transmission des signalements de la part de certains responsables. Certaines DGI sont transmises à l'administration et le CHSCT n'en a pas connaissance. Une SST en date du 29 Septembre dernier était inconnue de Monsieur GOUZE le 15 Novembre dernier.

Monsieur TARBOURIECH rappelle que les SST ne font pas obligatoirement l'objet d'une remontée.

Monsieur GIMENEZ explique que le même problème se pose pour ce qui concerne les DGI.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle l'existence de l'application « faits établissements » et indique que Monsieur GOUZE peut visualiser toutes les fiches. Cette application permet à l'administration d'avoir connaissance de problèmes dans les établissements et ainsi de questionner les chefs d'établissement ou les IEN, mais uniquement si le fait concerne le CHSCT.

Monsieur GIMENEZ explique qu'une DGI a été remise à une IEN et qu'elle n'est toujours pas remontée. C'est, selon lui, toujours la même IEN qui pose problème. Dans cette circonscription, des problèmes de communication sont constatés.

Monsieur le Secrétaire Général pense que la DGI a fait l'objet d'une remontée en version papier et demande pourquoi le fait n'a pas été saisi dans « faits établissements ».

Monsieur GIMENEZ répond que la DGI a été transmise à l'IEN il y a huit jours et que ce n'est pas la première fois que cela se produit.

Monsieur le Secrétaire Général dit que si le directeur avait signalé le problème dans « faits établissements », alors Monsieur GOUZE aurait interrogé l'IEN. Le but de l'application « faits établissements » est de recenser ce genre d'événement.

Monsieur LATOUR pense que l'essentiel est que l'une ou l'autre soit renseignée.

Monsieur le Secrétaire Général explique que les deux modes de signalements n'obéissent pas à la même logique, elles sont complémentaires car il y a une remontée académique des « faits établissements ».

Monsieur GIMENEZ regrette que le CHSCT n'ait pas accès à « faits établissements ».

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que si le fait concerne le CHSCT, Monsieur GOUZE le mettra dans les documents à examiner.

Madame TRAZIC demande si un chef d'établissement peut faire un signalement DGI et un signalement dans « faits établissements ».

Monsieur le Secrétaire Général répond par l'affirmative.

Monsieur MARTIN explique que la consigne syndicale est de ne faire qu'un signalement et pas plus pour ne pas multiplier les tâches.

Monsieur BERGERON indique que l'application « faits établissements » est un moyen de faire remonter un problème.

Monsieur le Secrétaire Général dit que l'outil existe et qu'il faudrait rappeler son existence aux établissements. Le département des Pyrénées-Orientales est celui de l'académie qui fait le moins de remontées via « faits établissements ». De l'extérieur, le département semble paisible. Il faut que l'application soit alimentée, ce qui n'interdit pas le recours aux DGI.

Ecole élémentaire J.J. Rousseau de Perpignan :

Monsieur GOUZE indique des nuisances sonores dues aux travaux. L'EN s'est déplacée sur l'école. Aujourd'hui, la situation est en voie d'apaisement.

Madame SICARD explique que la directrice l'a appelée la veille de la rentrée et qu'elle s'est rendue sur les lieux avec l'architecte. Des bâches en plastique ont été installées pour sécuriser les lieux. Il n'y a pas de danger pour les élèves. Les travaux les plus bruyants ont lieu quand il n'y a plus personne dans l'école. Des travaux très bruyants doivent avoir lieu pendant 4 jours, l'école sera donc déplacée au Mas Bresson. Les enseignants et les parents sont réunis tous les mois.

Madame TRAZIC demande la durée prévue des travaux.

Madame SICARD répond que les travaux devraient durer 2 ans.

Madame TRAZIC demande s'il n'est pas possible de délocaliser l'école pendant toute la durée des travaux.

Madame SICARD explique s'être heurtée au refus des parents.

Madame TRAZIC répond que si l'école avait été fermée, il aurait bien fallu mettre les élèves dans une autre école.

Madame SICARD explique que les enseignants ont obtenu tout ce qu'ils ont demandé pendant les travaux. Le plus gros problème concerne le bruit, mais cela devrait se terminer en Janvier. Depuis le mois d'Octobre, les travaux bruyants ont été décalés.

Monsieur GIMENEZ indique que madame BEAUFILS est allée dans l'école. Il s'étonne que le CHSCT n'ait pas été consulté pour ce qui concerne ces travaux. Depuis la rentrée, il estime ne pas avoir beaucoup d'informations sur ce sujet. Il explique avoir vu les filets de protection et les gravats. Les enseignants ont voulu exercer leur droit de retrait, il ne faudra pas s'étonner s'ils décident de le faire. Il n'est pas possible de travailler depuis la rentrée dans cette école. Quant aux parents qui refusent la délocalisation de l'école, il ne leur appartient pas de prendre cette décision. Demain, une commission de sécurité passe à l'école. La directrice a demandé à y participer et le CHSCT n'a pas eu d'information. Le CHSCT est préoccupé par cette situation et les enseignants prendront leurs responsabilités.

Madame SICARD dit aller sur place et être consciente des conditions de travail des enseignants. Ce qui est dit lors de cette instance est le fruit des réunions mensuelles avec les enseignants et les parents. Elle explique ne pas être responsable de la sécurité et ne pas être en mesure de fermer l'école.

Madame TRAZIC regrette que les représentants des collectivités locales ne soient pas présents lors de ce CHSCT. Elle demande si ces derniers ont été conviés.

Monsieur le Secrétaire Général répond que les représentants des collectivités territoriales ne sont pas conviés au CHSCT mais qu'ils le sont pour ce qui concerne les visites.

Monsieur GUY pense qu'il faut prendre en compte les retours des collègues qui diffèrent selon qu'ils sont émis à l'EN ou au CHSCT. Les collègues ne peuvent pas continuer à travailler dans une école en travaux. Il faut voir ce qui peut être mis en place pour la fin de l'année scolaire et pour l'année prochaine. Ce n'est pas parce que les parents ne sont pas d'accord qu'il faut s'interdire de délocaliser l'école. Il appartient à la mairie de mettre en place un service de bus pour transporter les enfants d'une école à une autre.

Monsieur le Secrétaire Général propose de se rendre dans l'école en Janvier pour faire une visite.

Monsieur TARBOURIECH explique qu'il existe un contexte règlementaire pour ce qui concerne l'école en travaux.

Monsieur le Secrétaire Général dit qu'il faut programmer cette visite pour que la mairie puisse y assister.

Monsieur GIMENEZ demande si un membre du CHSCT peut assister à cette visite.

Monsieur BERGERON répond explique que cette visite se fera en fonction des calendriers des uns et des autres.

Monsieur le Secrétaire Général répond qu'un ou deux membres du CHSCT pourront assister à cette visite.

Monsieur TARBOURIECH précise que le Code du travail régit tout ce qui concerne le côté nuisances et travail.

Madame SICARD rappelle que les enseignants ont demandé deux salles de classe pour quitter l'école et les ont obtenues.

Ecole élémentaire P. de Coubertin de Perpignan :

Monsieur GOUZE explique qu'il y avait un tag sur le mur de l'école, la mairie a été informée du problème et a repeint le mur.

Monsieur GIMENEZ demande où en est la DGI faite il y a 10 jours par un enseignant de l'école Jules Ferry.

Madame SICARD répond qu'il y a eu un problème avec un élève, ce dernier ayant été exclu pendant 15 jours.

Monsieur GIMENEZ rappelle que quand un IEN a une fiche de signalement, il doit la remonter à Monsieur GOUZE.

Madame SICARD répond qu'elle ne fait pas remonter la fiche si elle n'a pas de réponse à y apporter. L'enfant sera scolarisé 2 jours en SAPAD et 2 jours à l'école.

Ecoles maternelle et élémentaire de St Hippolyte :

Monsieur GOUZE explique qu'il y a eu 2 DGI, une pour l'école maternelle et une pour l'école élémentaire, pour présence d'amiante.

Monsieur SAQUE explique avoir vu les directeurs. Il n'y a pas d'amiante dans l'école, mais dans les murs, il n'y a pas de danger. Une des écoles va être reconstruite. Au moment des travaux, une entreprise spécialisée viendra pour se charger de la démolition.

Monsieur GONZALEZ indique que les DTA de ces écoles datent de 2004. Il demande une nouvelle visite de la commission de contrôle.

Monsieur SAQUE explique que selon la mairie, il n'y a pas de flocage. Une entreprise spécialisée viendra pour la démolition et pour faire le diagnostic des bâtiments qui ne seront pas détruits.

Monsieur TARBOURIECH rappelle que lors des destructions de bâtiments, le diagnostic amiante va au-delà de ce que propose le DTA.

Monsieur SAQUE indique que pour l'instant, seuls les plans sont élaborés.

Monsieur TARBOURIECH explique que s'il existe un risque d'amiante, un protocole spécial sera mis en place et se fera en dehors de la présence des élèves.

16h15 : Madame FRENAL quitte la séance.

Ecole élémentaire Ch. Perrault de St Laurent de la Salanque :

Monsieur GOUZE explique qu'un élève a eu un accès de colère et qu'il a renversé et piétiné le matériel scolaire. L'enseignante de la classe a consulté son médecin. La même situation s'est reproduite quelques jours plus tard avec la même enseignante. L'équipe de circonscription a pris cette situation en charge.

Monsieur SAQUE dit que dès le lendemain de la rentrée, cette enseignante était en difficulté dans sa classe, classe qu'elle a choisie. Cette enseignante a un discours différent selon l'interlocuteur. La conseillère pédagogique et la MATIC sont intervenues plusieurs fois, il y a eu un suivi de l'enseignante pendant un mois, mais la situation ne s'est pas arrangée. Il explique être allé à l'école pour faire le point. Il estime que l'enseignante doit poser un cadre, ce qui n'est actuellement pas le

cas. La classe compte 4 élèves en grande difficulté. Il a demandé la mise en place rapide d'une équipe éducative. Le suivi psychologique de l'enfant a rapidement été mis en place et certains éléments ont été renvoyés à la maman et à l'enseignante. Il a été demandé un « Plus de maîtres que de classes » et une AVS pour cette classe, ce qui n'était pas possible. Il a été demandé de retirer cet élève de la classe, Monsieur SAQUE s'y est opposé. La semaine dernière, l'enseignante a refait une DGI car elle a été agressée par cet enfant. La conseillère pédagogique était dans la classe la veille, la situation ne change pas. Il explique avoir vu l'enseignante, l'enfant changera d'école jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il continuera à bénéficier d'un suivi psychologique et l'enseignante partira en formation pour voir comment gérer des enfants difficiles. Monsieur SAQUE a conseillé à l'enseignante de prendre rendez-vous avec le Docteur DEJONG. Il explique qu'il refera le point avec l'enseignante en Février.

Madame CAMPET-TINCU dit à Monsieur SAQUE que l'enseignante a choisi sa classe par défaut car elle avait le choix entre un CP/CE1 et un CE2. Elle a choisi sans savoir comment était constituée cette classe. Elle se demande s'il est pertinent de mettre 4 élèves en grande difficulté dans la même classe.

Monsieur SAQUE répond que cela n'a posé aucun problème l'année passée.

Madame CAMPET-TINCU répond ne pas avoir la même information.

Monsieur SAQUE estime que si personne ne lui dit rien, il ne peut pas intervenir. Il rappelle que l'enseignante en question a une certaine maturité et qu'elle était formatrice pour La Poste.

Monsieur GUY demande quelle sera la prise en charge pour les élèves qui restent.

Monsieur SAQUE répond que l'AVS est présente pour un autre enfant que celui qui va être déplacé.

Monsieur GIMENEZ estime qu'il aurait peut-être mérité une AVS.

Monsieur SAQUE rappelle qu'il n'a pas de pouvoir décisionnaire en la matière.

Madame CAMPET-TINCU indique que l'AVS a également reçu un coup de la part de cet enfant.

Monsieur SAQUE rappelle qu'est mentionné dans la fiche un coup accidentel.

Madame CAMPET-TINCU demande si le « Plus de maîtres que de classes » n'intervient que pour un seul élève.

Monsieur SAQUE répond que l'enseignante voulait un « Plus de maîtres que de classes » pour sa classe uniquement. Il y a une méconnaissance du fonctionnement de l'institution. L'enseignante a rédigé une fiche DGI sans l'en informer et sans la transmettre à son IEN.

Madame CAMPET-TINCU rappelle qu'elle s'en est postérieurement excusée.

Monsieur VIRAMA estime qu'il y a tout intérêt à suivre cette enseignante. L'année dernière, avait été évoqué le suivi des élèves en difficulté qui seront déplacés.

Monsieur le Secrétaire Général explique que ce travail doit se faire en lien avec l'IEN ASH.

Monsieur GARCIA rappelle que réglementairement, il doit y avoir une équipe éducative et qu'il faut en informer les parents.

Monsieur VIRAMA souhaite la mise en place d'un protocole pour éviter les problèmes, il estime nécessaire de faire un suivi de ces déplacements.

Monsieur GARCIA rappelle que seul le maire est compétent pour inscrire les élèves à l'école.

Monsieur SAQUE indique avoir dû intervenir auprès du maire pour que l'enfant soit déplacé pendant 6 mois, il ne s'agit pas d'une dérogation scolaire.

Monsieur GUY demande s'il existe des solutions pour ne pas arriver à des situations extrêmes.

Monsieur GARCIA explique qu'il existe des animations pédagogiques dans toutes les circonscriptions relatives à la gestion des élèves en difficulté. A l'issue de la formation, un document relatif à la gestion des élèves en difficulté est diffusé aux personnels ayant bénéficié de l'animation, puis à l'ensemble des écoles. Il existe également un document concernant les

élèves intellectuellement précoces (EIP) ainsi qu'un groupe départemental EIP. Des fiches académiques sont renseignées par les familles et sont soumises au groupe départemental EIP pour venir ensuite en aide aux écoles.

Madame TRAZIC constate que de plus en plus d'enfants sont difficiles à gérer et les enseignants sont en souffrance car ils n'ont pas reçu de formation initiale sur cette question. Elle regrette qu'en plus de toutes ses tâches, elle doive trouver du temps pour se former. Elle estime que les formations devraient avoir lieu sur le temps de travail.

16h40 : Monsieur LATOUR quitte la séance.

Monsieur CASTELLA demande si la solution repose sur la formation des enseignants. Il pense que des moyens supplémentaires et une organisation différente peuvent être des solutions.

Monsieur GARCIA indique que ce genre de problème se règle en équipe et qu'il existe un réseau avec des enseignants spécialisés.

Madame TRAZIC souligne le fait que les enseignants « classiques » sont démunis.

16h42 : Monsieur GIMENEZ quitte la séance.

16h45 : Monsieur GIMENEZ revient en séance.

Monsieur SAQUE se dit inquiet car il n'y a pas de cadre qui soit posé dans cette classe. L'élève n'a pas de filtre quand il est en crise.

Madame TRAZIC explique qu'il ne se rendra pas alors compte du cadre et que ce dernier sera inutile.

Monsieur SAQUE explique qu'il faut éviter la crise en amont.

Ecole élémentaire Pons de Rivesaltes :

Monsieur GOUZE explique avoir reçu le signalement DGI le matin-même. Un élève a donné un coup à un enseignant.

Monsieur SAQUE indique que l'élève est scolarisé en ULIS école, il est allé voir l'enseignant et lui a donné un coup. Il a ensuite voulu enlacer l'enseignant pour s'en excuser, ce que l'enseignant a refusé. L'élève lui a alors asséné d'autres coups et a à nouveau voulu l'enlacer. L'enseignant est allé consulter son médecin pour obtenir un certificat médical et a été arrêté. Une équipe éducative a été mise en place. Il y a un contexte familial de l'enfant difficile, ce dernier fait des progrès peu importants, un suivi en CMP doit être mis en place mais il y a un délai de 2 mois. La famille est suivie par une éducatrice et cette dernière a assisté à l'équipe éducative, il y aura également un suivi SESSAD. Le psychologue scolaire va demander à ce que cet enfant bénéficie d'un suivi thérapeutique en libéral. Il explique ne pas avoir pu rencontrer l'enseignant qui est en congé maladie.

Monsieur GIMENEZ demande ce qui a été mis en place pour l'enseignant.

Monsieur SAQUE répond qu'il doit rencontrer l'enseignant à son retour de congé maladie. Des réunions sont prévues pour régler ce problème.

Monsieur GONZALEZ demande à Monsieur SAQUE s'il compte se rendre dans l'école avant la fin de la semaine.

Monsieur SAQUE répond par l'affirmative.

Monsieur GONZALEZ estime qu'il serait opportun d'accompagner cet enseignant avant les vacances de Noël.

16h55 : Monsieur VIRAMA quitte la séance.

Ecole élémentaire Jean Jaurès de Perpignan :

Monsieur GOUZE évoque un signalement DGI relatif à l'agression d'une enseignante avec des insultes et des menaces de mort. Ni l'IEN de circonscription ni son représentant, ne sont présents aujourd'hui. Une réunion avec l'assistant de prévention et l'équipe enseignante s'est tenue, le directeur s'est entretenu avec l'auteur des violences. L'équipe de circonscription est allée à l'école. Le service a proposé à l'enseignante de demander à bénéficier de la protection juridique, mais celle-ci n'a pas donné suite.

Monsieur GONZALEZ estime qu'il faut reprendre le tableau des DGI et des SST en ajoutant une colonne « faits établissements » avec la mention « oui / non ».

Monsieur BERGERON explique que la difficulté réside dans le fait que l'application « faits établissements » n'indique pas de manière statistique si le problème concerne un élève ou un adulte. Il faut consulter les fiches une par une.

Monsieur GONZALEZ pense qu'il faut partir des fiches DGI et voir si un signalement via « faits établissements » a été fait.

Monsieur BERGERON explique que bien que cela soit possible, cela engendre une charge de travail supplémentaire. Il lui semble opportun de réfléchir sur un outil dématérialisé pour les fiches DGI et SST.

Madame TRAZIC explique ne pas avoir eu connaissance de l'application « faits établissements ».

Monsieur BERGERON dit qu'il faut réfléchir sur un outil permettant de choisir un signalement DGI, SST ou « faits établissements ». Le CHSCT sera associé à la création de cet outil qui permettrait d'éviter d'accroître la charge de travail.

Monsieur GUY s'interroge sur l'objectif de l'application « faits établissements » pour les écoles.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que le ministère a répondu favorablement à la demande des organisations syndicales. En effet, auparavant, l'application « PROXI » n'existait que pour le 2nd degré, les organisations syndicales ont alors demandé un outil pour le 1^{er} degré. C'est au niveau de l'école que doit se faire l'alerte.

SITUATIONS DANS LE 2 ND DEGRE
--

Collège Madame de Sévigné :

Monsieur GOUZE évoque un signalement SST relatif à une émanation de produits toxiques du lave-vaisselle. Le prestataire de service est intervenu et n'a détecté aucune anomalie mais un « hypothétique dysfonctionnement ». L'établissement sera à nouveau interrogé pour savoir comment a évolué la situation. Un autre signalement a été fait concernant une AED qui a pris un coup en séparant 2 élèves qui se battaient. Monsieur le Directeur académique a reçu l'équipe du collège le lendemain de l'événement et des dispositifs seront mis en place dans l'établissement. L'équipe de direction envisage de mettre en place des formations pour tous les personnels au sein de l'établissement.

Collège François Mitterrand de Toulouges :

Monsieur GOUZE évoque un signalement SST relatif aux buts de hand-ball trop lourds. Une demande d'équipement a été faite à la collectivité territoriale, mais aucune réponse n'a été émise à ce jour. Un autre signalement concernait des insultes proférées envers un professeur par un élève qui se trouvait dans la rue. Il y a eu un dépôt de plainte, un suivi du professeur et un conseil de discipline pour l'auteur des faits.

Monsieur GONZALEZ explique ne pas avoir trouvé le DUER du collège François Mitterrand sur l'application académique.

Monsieur MARTIN répond que s'il ne l'a pas trouvé, c'est parce qu'il n'y est pas.

Monsieur GOUZE explique que peu d'établissements du 2nd degré utilisent le format académique en ligne pour le DUER.

17h08 : Monsieur VIRAMA revient en séance.

Monsieur BERGERON rappelle que le DUER est une démarche a priori et qu'il est facile d'omettre certains risques. Les registres SST et DGI font apparaître des dysfonctionnements au quotidien qui permettent par la suite de faire évoluer le DUER.

Madame TRAZIC évoque également le problème des poteaux de volley-ball qui sont lourds. Le Conseil départemental a été consulté, mais rien n'a été fait à ce jour. Pour ce qui concerne la collègue qui a été insultée, les enseignants ont signé une pétition. Les fenêtres de l'établissement donnent sur l'espace public et le parking qui sert d'espace à une jeunesse désœuvrée. Les classes sont directement accessibles lorsque les fenêtres sont ouvertes. Il faudrait clôturer l'établissement, le problème est par ailleurs le même au gymnase. Elle regrette l'absence de la collectivité territoriale lors de ce CHSCT. Elle estime que le problème ne peut pas être réglé en mettant des films occultants sur les vitres car ces derniers sont inutiles lorsque les fenêtres sont ouvertes.

Monsieur BERGERON rappelle que les films occultants sont des consignes de sécurité pour le risque attentat / intrusion. L'établissement ne doit pas avoir de partie vitrée qui donne sur l'espace public.

Monsieur MARTIN indique que les fenêtres disposent de films occultants et de stores quand elles sont ouvertes, mais cela ne règle pas le problème du bruit.

17h15 : Madame CAMEPT-TINCU quitte la séance.

Madame TRAZIC estime qu'une clôture de 3 mètres de haut résoudrait tout.

Monsieur le Secrétaire Général indique que cela n'est pas possible car cela interdirait une évacuation rapide de l'établissement.

Lycée Pablo Picasso de Perpignan :

Monsieur GOUZE indique que 3 signalements DGI ont été émis et qu'un très récent vient d'être rédigé. Pour ce qui concerne la vie scolaire, il n'y avait pas de barrière à la cantine. L'architecte a été alerté, il avait pris l'engagement de mettre des barrières de chantier, puis des barrières fixes.

Monsieur GONZALEZ explique que les barrières fixes ont été installées.

Monsieur GOUZE évoque la section APR avec un risque dans la manipulation des plats chauds. Le chef des travaux n'a détecté aucune anomalie. Pour ce qui concerne le laboratoire, la salle de stockage des produits est exposée au sud et Monsieur TARBOURIECH est intervenu le 23 Septembre dernier.

Monsieur TARBOURIECH explique que certaines préconisations étaient faciles et d'autres moins. Le laboratoire est neuf et il y a des problèmes de température, le local n'est pas climatisé. Ce problème aurait pu être anticipé et il faudrait désormais mettre en place une ventilation de la salle de stockage des produits. Les préconisations ont été faites oralement, un compte-rendu doit être rédigé.

Monsieur GONZALEZ demande si la copie de ce compte-rendu sera transmise à la collectivité territoriale.

Monsieur TARBOURIECH répond que la région a connaissance du problème.

Monsieur GONZALEZ demande à Monsieur TARBOURIECH s'il aura un retour du suivi des préconisations.

17h20 : Messieurs GUY et VIRAMA quittent la séance.

Monsieur TARBOURIECH rappelle qu'il est seul pour faire les visites, les rapports etc. Il n'a pas les moyens d'assurer le suivi des préconisations.

Monsieur GOUZE évoque un problème avec la présence d'un seul AED pour surveiller un millier d'élèves sur le parvis du lycée. Il explique que le proviseur a indiqué qu'au 21 Novembre dernier, décision a été prise de mettre 2 AED et que la vie scolaire devait refaire le planning de ces derniers pour organiser leur service.

EREA de Perpignan :

Monsieur GOUZE évoque des problèmes de sécurité aux abords de l'établissement. Lors de la visite de l'EREA, avait été suggérée la rédaction d'une fiche DGI. Un courrier a été envoyé à la mairie, mais il n'y a aucune réponse à ce jour.

Monsieur GONZALEZ explique qu'il n'y a ni ralentisseur, ni zone 30 aux abords de l'EREA. La rédaction de la fiche DGI peut appuyer la demande de l'établissement auprès de la mairie. Le CHSCT a rencontré le même problème lors de sa visite au collège Pons.

Lycée Charles Renouvier de Prades :

Monsieur GOUZE évoque une fiche SST pour risques psycho-sociaux du fait de la dégradation du poste de travail et de l'affectation trop éloignée du domicile. Le proviseur répond que l'agent en question est affecté à Carcassonne.

Madame DEJONG précise que l'enseignant habite Prades mais est affecté à Carcassonne. Il n'y a aucun lien avec le lycée Charles Renouvier de Prades car il n'y travaille pas. Dans la discipline de cet enseignant, il n'y a rien de plus proche que Carcassonne.

Collège Gustave Violet de Prades :

Monsieur GOUZE évoque le signalement d'un enseignant d'EPS qui subirait le harcèlement d'un supérieur hiérarchique et de la part de ses collègues. Il explique avoir eu des réponses de la part du principal du collège en fin de matinée. Il souhaite examiner ces éléments avant de les communiquer aux membres du CHSCT.

Madame TRAZIC explique que le collègue n'est pas bien et qu'il est en danger.

Monsieur GOUZE explique souhaiter examiner les documents annexés au signalement avant de communiquer des éléments au CHSCT.

Madame TRAZIC estime que quelqu'un doit pacifier les relations entre les enseignants d'EPS. Elle explique être restée jusqu'à présent en CHSCT pour aborder cette question.

Monsieur GOUZE indique que l'IA-IPR a été saisi.

Monsieur CASTELLA demande s'il y a eu une prise de contact avec cet enseignant.

Monsieur GOUZE répond ne pas en avoir connaissance.

17h30 : Madame TRAZIC quitte la séance.

Collège Jean Amade de Céret :

Monsieur BERGERON explique que les personnels de l'établissement seront accompagnés. Le conseil d'administration devait avoir lieu le 9 Décembre dernier, mais la principale était absente. Il explique que son intervention est reportée mais que l'accompagnement perdure. Il souhaite s'assurer que les mesures prises soient effectives. Il transmettra les informations en sa possession aux membres du CHSCT.

Monsieur GONZALEZ propose l'intervention de madame LIGOZAT.

Monsieur BERGERON explique que cette dernière n'en aura pas le temps.

Monsieur LEMAITRE explique que le réseau PAS repose plus sur de l'écoute et se demande s'il n'existe que pour les bénéficiaires de la mutuelle.

Monsieur le Secrétaire Général précise que ce réseau est accessible à tous les personnels.

Monsieur BERGERON explique que le réseau PAS permet de mettre en place des mesures et d'avoir un retour de ce qui a été fait. Il estime qu'il faut cadrer ce dispositif et s'assurer des personnes qui vont intervenir dans le collège.

17h35 : Monsieur VIRAMA revient en séance.

Monsieur GONZALEZ dit avoir demandé un compte-rendu du conseil d'administration du 9 Décembre dernier, il était question d'une formation interne.

Monsieur BERGERON répond qu'il faut faire ressortir un besoin ciblé.

Monsieur GONZALEZ évoque le problème du DUER. Il rappelle les obligations relatives au DUER et aux réunions du CHS dans les établissements.

Monsieur BERGERON tiendra les membres du CHSCT informés de la date de son intervention.

Lycée Christian Bourquin d'Argelès :

Monsieur le Secrétaire Général explique que la proviseure sera reçue demain par Madame le Recteur.

Monsieur GONZALEZ rappelle que la cellule d'analyse devait rendre ses conclusions le 7 Décembre dernier, il a demandé à avoir ce rapport.

Monsieur le Secrétaire Général explique que les membres du CHSCT n'auront que le retour des préconisations.

Monsieur TARBOURIECH explique que les membres du CHSCT n'auront pas ce qui ressort du rapport car cela émane d'une commande de Madame le Recteur.

Monsieur le Secrétaire Général indique que le Recteur prendra des mesures d'ici la rentrée de vacances.

Monsieur GONZALEZ dit que l'établissement sera visité par le CHSCTA fin Mars au lieu de Janvier pour que les préconisations puissent être mises en place.

Monsieur BERGERON explique que le mois de Janvier était une échéance à trop court terme car les préconisations ne sont pas encore connues, il n'était alors pas possible de préparer cette visite.

Monsieur GONZALEZ rappelle qu'il devait y avoir 10 jours d'écoute.

Monsieur le Secrétaire Général réfute et explique que le Docteur DEJONG a libéré du temps d'écoute pour les personnels.

Monsieur GONZALEZ explique que le Docteur DEJONG a fait son travail, mais que la cellule d'analyse devait faire 10 jours d'écoute.

Monsieur TARBOURIECH corrige en disant que la cellule d'analyse devait intervenir sous 10 jours.

Monsieur GONZALEZ rappelle que des personnels ont craqué et que l'agent chef était présent lors des entretiens, ce qui n'a pas permis de libérer la parole. Les personnels ne comprennent pas le décalage de la date de la visite. Dans « L'Indépendant », il a été fait état de 3 tentatives de suicide. Il demande si ces faits sont avérés.

Madame DEJONG répond par la négative.

Monsieur le Secrétaire Général répond que cela n'a pas été évoqué par les délégués syndicaux.

Monsieur GONZALEZ rappelle la possibilité qui est donnée au CHSCT de demander une enquête. Il explique qu'il fera cette demande en fin d'année, après la visite du CHSCTA.

Monsieur le Secrétaire Général ne pense pas qu'une enquête s'y prête. Il faut que l'année scolaire se termine sereinement avec la tenue des examens.

Monsieur BERGERON indique que s'il y a une enquête, elle se fera avec les préconisations apportées.

Monsieur GONZALEZ estime nécessaire d'avoir les préconisations de l'expertise avant d'effectuer la visite de l'établissement.

Monsieur BERGERON répond que cela devrait être le cas.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que la DSDEN a reçu les organisations syndicales le lendemain de leur demande et que Monsieur le DASEN a pu agir en fonction des pouvoirs réglementaires qui sont les siens pour ce qui concerne les personnels du 2nd degré.

Monsieur BERGERON rappelle avoir été alerté rapidement dès la fin du mois d'Août dernier. Les choses ont été faites mais toutes les mesures n'ont peut-être pas encore produit d'effets.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle que déjà l'année dernière, les personnels pouvaient demander un arbitrage. Des choses ont été faites, l'intersyndicale a compris qu'il fallait laisser du temps. Certains enseignants défendent le pilotage qui est fait dans l'établissement. La cellule d'analyse a travaillé dans de bonnes conditions. Les parents perçoivent le lycée d'Argelès comme un lycée hôtelier et non comme un lycée polyvalent.

Monsieur GONZALEZ explique que le CHSCT a lieu le 23 Mars et la visite le 28 Mars, il espère avoir les préconisations entre temps.

Monsieur LEMAITRE évoque la question de la redéfinition du périmètre du CHSCT.

Monsieur BERGERON répond que cette question n'est pas à l'ordre du jour et que par conséquent, il ne l'aborderait pas.

18h00 : Monsieur GIMENEZ quitte la séance.

**PROPOSITION DE FUSIONNER L'AUTOQUESTIONNAIRE ET LE COURRIER A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS
EN UN SEUL FICHIER**

Monsieur GONZALEZ donne son accord, il demande si l'objectif de cette fusion est d'éviter les oublis de transmissions des documents par les établissements.

Monsieur GOUZE répond par l'affirmative.

PROPOSITION DE FAIRE UN GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

Monsieur GONZALEZ donne son accord.

Monsieur GOUZE propose de le tenir à la rentrée de vacances de Noël.

Monsieur GONZALEZ approuve.

Monsieur CASTELLA s'interroge sur l'organisation de ce groupe de travail.

Monsieur GONZALEZ répond qu'il y aurait un représentant de chaque organisation syndicale.

**PROPOSITION DE REDIGER LES COMPTES-RENDUS DE VISITES AU COURS DES REUNIONS BILANS ENTRE
LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET L'ADMINISTRATION**

Monsieur GONZALEZ approuve.

18h05 : l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

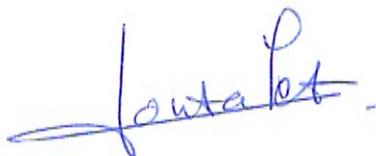
Pour le Président empêché,
Monsieur le Secrétaire Général



Serge LACOUR

Monsieur le Secrétaire du CHSCT

Philippe GONZALEZ



Monsieur le secrétaire de séance

Laurent GOUZE

